|  |  |
| --- | --- |
|  | PREFECTURE DE POLICE  Direction de l’immobilier et de l’environnement  Sous-direction de la construction  Bureau de la Maîtrise d’Ouvrage 1  1 bis Rue de Lutèce 75 195 PARIS cedex 04 |
| MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D’OUVRAGE  RELATIVE A L’AJOUT DE VENTILATION ET AU TRAITEMENT DE NUISANCES SONORES DE LA CTA EXISTANTE  *Bâtiment annexe de l’Hôtel de Police du 14ème arrondissement de Paris (HP14)*  *112, 114, 116 avenue du Maine*  ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES | |

*Cadre réservé à l’administration*

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de Marché : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Notifié le : | |\_\_|\_\_|/|\_\_|\_\_|/|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Titulaire : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Montant du marché : | |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| € TTC |

Procédure de passation : marché à procédure adaptée.

Procédure de consultation passé en application de l’article L2123-1 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Acheteur : Le Préfet de Police ou son représentant – 1bis rue de Lutèce 75 195 Paris CEDEX 04

Adresse internet : <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>

Mois M0 (mois précédant le mois de remise des offres) : *Août 2025.*

Codes CPV :

* 71241000 études de faisabilité, service de conseil, analyse ;
* 79933000 services d’assistance à la conception.

Personne habilitée au sens de l'article R2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique : Le Préfet de Police ou son représentant

Ordonnateur : Le Préfet de Police ou son représentant.

Référence de l’arrêté désignant le pouvoir adjudicateur signataire du marché : 2025-01052 du 27 Août 2025.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d’Ile de France et du département de Paris.

Adresse : Trésorier Payeur Général de la Région Ile de France - 16 rue Notre-Dame des victoires 75 002 PARIS

Imputation budgétaire : budget Etat de la préfecture de Police, section Investissement – Programme 176 – exercices 2025 et suivants

176-BOP1-PZMI-MSE-DC-25EI0184

Durée de validité de l’offre : l’offre à une durée de validité de cent quatre-vingts jours (180 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

TABLE DES MATIERES

[1. IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS 4](#_Toc208846418)

[1.1 ACHETEUR – MAITRE D’OUVRAGE 4](#_Toc208846419)

[1.2 TITULAIRE 5](#_Toc208846420)

[1.3 COTRAITANT 6](#_Toc208846421)

[1.3.1 COTRAITANT N°1 6](#_Toc208846422)

[1.3.2 COTRAITANT N°2 6](#_Toc208846423)

[2. OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS 7](#_Toc208846424)

[2.1 OBJET DU MARCHE 7](#_Toc208846425)

[2.2 CONTEXTE DE LA MISSION 7](#_Toc208846426)

[2.3 DESIGNATION DES INTERVENANTS 8](#_Toc208846427)

[2.3.1 MAITRE DE L’OUVRAGE (MOA) ET CONDUITE DE L’OPERATION 8](#_Toc208846428)

[2.3.2 PILOTE DE CHANTIER – ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) 8](#_Toc208846429)

[2.3.3 CONTROLEUR TECHNIQUE (CT) 8](#_Toc208846430)

[2.3.4 COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) 8](#_Toc208846431)

[2.3.5 COORDONNATEUR DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (CSSI) 8](#_Toc208846432)

[2.4 DOCUMENTS CONTRACTUELS 8](#_Toc208846433)

[3. FORME DU MARCHE 10](#_Toc208846434)

[3.1 MODE DE DEVOLUTION 10](#_Toc208846435)

[3.2 TRANCHES OPTIONNELLES 10](#_Toc208846436)

[3.3 VARIANTES 10](#_Toc208846437)

[4. CONTENU DES PRIX 10](#_Toc208846438)

[4.1 NATURE DES PRIX 10](#_Toc208846439)

[4.2 OFFRE DE PRIX 11](#_Toc208846441)

[4.3 REPARTITION DES MONTANTS ET INDIVIDUALISATION DES PAIEMENTS EN CAS DE GROUPEMENT 11](#_Toc208846442)

[5. EXECUTION DU MARCHE 12](#_Toc208846443)

[5.1 CONTENU DES PRESTATIONS 12](#_Toc208846444)

[5.2 MODE DE DEVOLUTION ENVISAGE 13](#_Toc208846446)

[5.3 ARRET DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS 13](#_Toc208846447)

[5.4 ACHEVEMENT DE LA MISSION 13](#_Toc208846448)

[5.5 ACCES AU SITE 13](#_Toc208846449)

[5.5.1 ACCES DES INTERVENANTS ET PORT DES CARTES D’ACCES 13](#_Toc208846450)

[5.5.2 CONTRAINTE EN SITE OCCUPE 13](#_Toc208846451)

[5.6 LOCAL DU TITULAIRE 14](#_Toc208846452)

[5.7 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION 14](#_Toc208846453)

[5.7.1 DUREE DU MARCHE 14](#_Toc208846454)

[5.7.2 DELAIS D’EXECUTION DES MISSIONS 15](#_Toc208846455)

[5.8 LIEU D’EXECUTION 16](#_Toc208846456)

[6. MODALITE D’EXECUTION DU MARCHE 16](#_Toc208846457)

[6.1 REPRESENTANT DU TITULAIRE 16](#_Toc208846458)

[6.2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE 18](#_Toc208846459)

[6.3 CLAUSES DE REEXAMEN 18](#_Toc208846460)

[7. PENALITES 18](#_Toc208846461)

[7.1 PENALITES DE RETARD 19](#_Toc208846462)

[7.2 PENALITE POUR DEFAUT DE CONFORMITE DU MARCHE 19](#_Toc208846463)

[7.3 PENALITE EN CAS D’ABSENCE A UNE REUNION 19](#_Toc208846464)

[7.4 PENALITE POUR DEFAUT DE VERIFICATION DES PROJETS DE DECOMPTE MENSUELS DES MARCHES DE TRAVAUX Y COMPRIS LEURS SOUS-TRAITANTS 19](#_Toc208846465)

[7.5 PENALITE POUR DEFAUT DE VERIFICATION DU PROJET DE DECOMPTE FINAL 19](#_Toc208846466)

[7.6 PENALITE POUR DEFAUT D’INSTRUCTION DES MEMOIRES EN RECLAMATION 19](#_Toc208846467)

[7.7 PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE 20](#_Toc208846468)

[7.8 PENALITES LIEES A DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES 20](#_Toc208846469)

[8. REGIME FINANCIER 20](#_Toc208846470)

[8.1 VARIATION DES PRIX 20](#_Toc208846471)

[8.2 MODALITES DE PAIEMENTS 21](#_Toc208846472)

[8.2.1 REPARTITION DES PAIEMENTS 21](#_Toc208846473)

[8.2.2 MODE DE REGLEMENT 21](#_Toc208846474)

[8.2.3 DELAI DE PAIEMENT 22](#_Toc208846475)

[8.3 NANTISSEMENT ET CESSION DU MARCHE 22](#_Toc208846476)

[9. REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 22](#_Toc208846477)

[9.1 REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIF AUX CONNAISSANCES ANTERIEURES 22](#_Toc208846478)

[9.2 PRIX DE LA CESSION DES DROITS 23](#_Toc208846479)

[10. DISPOSITIONS DIVERSES 23](#_Toc208846480)

[10.1 SOUS-TRAITANCE 23](#_Toc208846481)

[10.2 GARANTIE CONTRACTUELLE 23](#_Toc208846482)

[10.3 ASSURANCES 23](#_Toc208846483)

[10.4 STIPULATIONS DIVERSES 24](#_Toc208846484)

[10.5 OBLIGATION DE VIGILANCE 24](#_Toc208846485)

[10.6 PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE 25](#_Toc208846486)

[10.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 26](#_Toc208846487)

[10.8 RESILIATION 26](#_Toc208846488)

[10.9 LITIGES ET CONTENTIEUX 27](#_Toc208846489)

[11. CLAUSES TECHNIQUES 27](#_Toc208846490)

[11.1 DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D’OUVRAGE 27](#_Toc208846491)

[11.2 ORDRES DE SERVICE 28](#_Toc208846492)

[11.3 VERIFICATION DES PROJETS DE DECOMPTE DES ENTREPRISES 28](#_Toc208846493)

[11.4 AGREMENT DES SOUS-TRAITANTS DES ENTREPRISES CHARGEES DE L’EXECUTION DES PRRESTATIONS 28](#_Toc208846494)

[11.5 INSTRUCTION DES MEMOIRES DE RECLAMATION 28](#_Toc208846495)

[12. CONFIDENTIALITE 28](#_Toc208846496)

[12.1 OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE 28](#_Toc208846497)

[12.2 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 29](#_Toc208846498)

[13. MESURES DE SECURITE 30](#_Toc208846499)

[14. DEROGATIONS AU CCAG 30](#_Toc208846500)

[15. SIGNATURES 31](#_Toc208846501)

[16. NOTIFICATION 31](#_Toc208846502)

[17. NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE 32](#_Toc208846503)

# IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

## ACHETEUR – MAITRE D’OUVRAGE

Ville de PARIS

Préfecture de Police

Secrétariat Général pour l’Administration

Direction de l’Immobilier et de l’Environnement (DIE)

Sous-Direction de la Construction (SDC)

Bureau de la maîtrise d’ouvrage 1 (BMO 1)

Chargés d’affaire :

CHATELLIER Aymerique

aymerique.chatellier@interieur.gouv.fr

06.37.76.81.47

REUTHER Romain

[romain.reuther@interieur.gouv.fr](mailto:romain.reuther@interieur.gouv.fr)

06.34.40.21.49

## TITULAIRE

*Compléter un tableau par cocontractant : copier cette page, joindre les copies et indiquer le nombre de pages supplémentaires : \_\_.*

Le signataire, le mandataire :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Qualité du signataire : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Télécopie : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| \*agissant pour mon compte : |  |
| \*agissant pour le compte de la société :  *(indiquer SA, SARL, etc.)* |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| N° Siret : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Code NAF/APE : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_| |

Compte ouvert au nom de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code banque : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Code guichet : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

N° de compte : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Clé RIB : |\_\_|\_\_|

*Joindre autant de RIB (relevé d’identité bancaire) ou équivalent, que de comptes à créditer.*

## COTRAITANT

*Compléter un tableau par cocontractant : copier cette page, joindre les copies et indiquer le nombre de pages supplémentaires : \_\_\_.*

### COTRAITANT N°1

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Qualité : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| \*agissant pour mon compte : |  |
| \*agissant pour le compte de la société :  *(indiquer SA, SARL, etc.)* |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| N° Siret : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Code NAF/APE : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_| |

### COTRAITANT N°2

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Qualité : |  |
| Adresse professionnelle : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| \*agissant pour mon compte : |  |
| \*agissant pour le compte de la société :  *(indiquer SA, SARL, etc.)* |  |
| Raison sociale : |  |
| Domicilié à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| Courriel : |  |
| Dont le siège social est à : |  |
| Téléphone : | |\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_|.|\_\_|\_\_| |
| N° Siret : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Code NAF/APE : | |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_| |

# OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

## OBJET DU MARCHE

Le présent marché, régi par le présent AE-CCP, est un marché public de prestation intellectuelle relatif à la mission d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour les phases de conception et de réalisation visant des travaux de ventilation et de traitement des nuisances sonores du dispositif de ventilation existant dans le bâtiment annexe de l’Hôtel de Police du 14ème arrondissement de Paris, sis 112, 114, 116 avenue du Maine.

Il est conclu entre :

* La personne publique désignée à l’article 1.1 du présent document, dénommée « acheteur – maître d’ouvrage »,
* Et le titulaire du marché désigné à l’article 1.2 du présent document, dénommé « titulaire ».

## CONTEXTE DE LA MISSION

L’hôtel de Police du 14ème arrondissement de Paris a fait l’objet d’une réhabilitation lourde dont la réception a été prononcée en novembre 2022. Des réserves et parachèvements ont eu cours jusqu’à présent et touchent à leur fin.

L’hôtel de Police est constitué d’un bâtiment principal sur 8 étages et 4 niveaux de sous-sol, et d’un bâtiment annexe sur 1 étage et 1 niveau de sous-sol qui le relie au bâtiment principal.

Le présent marché concerne le bâtiment annexe.

Celui-ci abrite un bureau et des vestiaires / sanitaires pour les moniteurs de tir au R-1 (le stand de tir se situe en prolongement du bâtiment annexe au R-1 du bâtiment principal), une salle de sport au RDC, et une autre salle de sport au R+1.

Il est à noter que la salle de sport au RDC est due à un changement d’affectation opéré par les utilisateurs après la livraison du bâtiment et qu’elle ne dispose pas de ventilation.

Il est à noter également que la CTA mise en place traite les locaux indiqués au R-1 à disposition des moniteurs de tirs, et la salle de sport du R+1.

Enfin, les caissons présents dans la salle du sport du R+1 réduisent considérablement la hauteur disponible dans le local d’une part, et génèrent une nuisance sonore conséquente pour les occupants d’autre part.

L’objet de la présente mission est donc :

* De ventiler la salle de sport nouvellement créée au RDC, en se repiquant autant que faire se peut sur la CTA existante, et tout en conservant des débits suffisants pour les en préservant la surface d’autres locaux desservis du bâtiment annexe ;
* De réduire le niveau sonore des caissons présents dans la salle de sport du R+1 à un niveau acceptable pour les occupants, tout en préservant la surface et la hauteur sous dalle disponibles. Pour ce faire une étude acoustique devra être réalisée avant et après travaux.

Le détail des prestations de la mission sont définis à l’article 5.1. du présent AE valant CCP.

## DESIGNATION DES INTERVENANTS

### MAITRE DE L’OUVRAGE (MOA) ET CONDUITE DE L’OPERATION

|  |  |
| --- | --- |
| PREFECTURE DE POLICE  Direction de l’immobilier et de l’environnement  Sous-direction de la construction  BMOA1  1bis rue de Lutèce 75 195 Paris Cedex 04 | Conducteurs d’opérations :  CHATELLIER Aymerique  aymerique.chatellier@interieur.gouv.fr  0637768147  REUTHER Romain  [romain.reuther@interieur.gouv.fr](mailto:romain.reuther@interieur.gouv.fr)  0634402149 |

### PILOTE DE CHANTIER – ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)

Sans objet.



### CONTROLEUR TECHNIQUE (CT)

Sans objet.

### COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

Sans objet.

### COORDONNATEUR DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (CSSI)

Sans objet.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI applicable. En cas de contradiction ou de différence, les pièces prévalent par ordre de priorité décroissante.

Pièces particulières :

* Le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes :
  1. Décomposition du prix global et forfaitaire ;
  2. Répartition du prix entre chaque membre en cas de groupement ;

En cas d’incohérence entre les annexes financières et les renseignements figurant à l’AE/CCP, ce dernier prévaut.

* L’ensemble des pièces contenues dans le dossier « cahier des charges » du DCE :
  + Procédure des cartes d’accès aux sites de la préfecture de Police ;
  + Plans de DOE – CVC des niveaux du bâtiment annexe et de sa toiture
  + Coupe du bâtiment annexe
  + Fiches produit extraites du DOE concernant la CTA existante

*En tout état de cause, en cas de contestation entre les pièces du cahier des charges énoncées au paragraphe ci-dessus, les dispositions les plus favorables à la maîtrise d’ouvrage s’appliquent.*

* L’offre technique du titulaire, le cas échéant complétée par les éléments apportés à l’issue des négociations.

Nota bene : en cas de négociation, les pièces contractuelles sont celles fournies par le candidat attributaire à l’issue des négociations. Ce dernier ne pourra se prévaloir des pièces fournies avant négociation.

Pièces générales non fournies :

* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* L’arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ;
* La loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d’assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et les décrets d’application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003 ;
* Les lois, décrets, arrêtés, prescriptions du Code de la commande publique, Code du travail, du Code de la santé publique, du Code de la construction et de l’habitation, de l’inspection du travail, de la CRAMIF et de l’OPPBTP ; les normes homologuées en France (NF et EN), les cahiers DTU (cahiers des charges, cahiers des clauses techniques, cahiers des clauses spéciales, y compris additifs, etc.), les règles de calcul DTU, les avis techniques et cahiers du CSTB en vigueur au moment de l’exécution des prestations.

L’assistant technique à maîtrise d’ouvrage est tenu de remplir les missions qui lui sont dévolues par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) tel qu’issu de l’arrêté du 30 mars 2021.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives, réglementaires et normatives au regard de la mission qui lui est confiée (objet du présent marché) et accepter sans restriction, ni réserve, l’ensemble des dispositions contenues dans les pièces du marché.

Ces textes sont ceux en vigueur lors du mois M0 tel que défini dans le présent acte d’engagement.

Pièces opposables au titulaire, l’inverse n’étant pas vrai :

A l’appui de son offre, le titulaire présente des documents qui constituent des engagements unilatéraux ou dispositions de sa part, à l’égard du maître d’ouvrage qui peut, par conséquent, exiger à tout moment leur strict respect.

En revanche, il ne lui confère aucun droit, de sorte que ce dernier ne peut s’en prévaloir d’une quelconque manière. Tout engagement unilatéral ou disposition prévue dans l’offre du titulaire et dont le pouvoir adjudicateur estime, de sa seule décision souveraine, qu’elle lui est moins favorable au regard des clauses et stipulations du cahier des charges, des documents particuliers et généraux du marché ne peut être sujette à réclamation.

Ces engagements unilatéraux et dispositions peuvent être notamment compris dans les documents suivants :

* L’offre technique du candidat (projet, note méthodologique, mémoire technique…) ;
* Les réponses apportées aux éventuelles demandes de précisions pendant la procédure.

Les originaux de ces documents, détenus par le maître d’ouvrage, font seul foi en cas de difficulté.

# FORME DU MARCHE

## MODE DE DEVOLUTION

Le marché n’est pas alloti.

## TRANCHES OPTIONNELLES

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

## VARIANTES

Le marché ne comporte pas de variante, ni à l’initiative de l’acheteur, ni à l’initiative du candidat.

# CONTENU DES PRIX

## NATURE DES PRIX

Les prix sont libellés en euros et sont réputés comprendre toutes les charges liées à l’exécution et les contraintes des prestations définies au cahier des charges, toutes charges du titulaire, y compris les frais généraux, les frais d’assurance, les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Les prix doivent en outre assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celui en vigueur lors du fait générateur au sens de l’article 269 du Code général des impôts.

Les prix sont mentionnés au présent marché et repris dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

## OFFRE DE PRIX

L’offre de prix, forfaitaire, exprimée en euros, ainsi que les taux proposés sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédant le mois de remise des offres (mois M0).

Le titulaire s’engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de la mission.

Le forfait de rémunération de l’assistant à maîtrise d’ouvrage pour la présente mission est réputé définitif.

Le montant forfaitaire définitif proposé est :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant HT (€) : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| € HT |
| Taux TVA (%) : | |\_\_|\_\_| % |
| Montant TTC (€) : | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| € TTC |

Montant global TTC (en lettres)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le mois M0 est le mois précédant la date de remise des offres tel qu’indiqué en première page du présent document.

La durée de validité de l’offre est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L’unité monétaire qui s’applique est l’Euro.

## REPARTITION DES MONTANTS ET INDIVIDUALISATION DES PAIEMENTS EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement conjoint, le prix est réparti entre les cotraitants de la façon suivante :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Répartition des paiements | Objet de la prestation | Part (%) | Montant € HT  TF + TO | Montant € HT  TF | Montant € TTC  TO |
| Mandataire :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Cotraitant 1 :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Cotraitant 2 :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

# EXECUTION DU MARCHE

## CONTENU DES PRESTATIONS

Le présent marché est soumis au Code de la commande publique du 1er avril 2019 - article L2422-2 autorisant le maître d’ouvrage à passer des marchés publics d’assistance à maîtrise d’ouvrage, notamment en ce qui concerne le conseil spécialisé dans un domaine technique.

Le contenu de chaque élément de mission est précisé ci-dessous. La liste des documents à transmettre figure à l’article 11.1 du présent marché.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Une étude de faisabilité permettant de vérifier la possibilité de raccorder le nouveau dispositif de ventilation de la salle de sport du R-1 sur la CTA existante, sinon de la mise en œuvre d’un équipement indépendant si la première hypothèse n’est pas viable. Cette étude sera complétée d’une note décrivant les travaux à réaliser, ainsi que des plans / coupes / schémas correspondants, et des notes de calculs indiquant les débits dans chaque local concerné avec le rappel des débits réglementaires attendus.

- Un relevé des niveaux sonores avant et après travaux dans chacun des locaux ventilés, avec le rappel des niveaux réglementaires attendus. Ce relevé permettra de justifier de l’affaiblissement sonore obtenu et de confirmer que ce dernier n’a pas été dégradé dans les autres locaux ventilés (neufs ou existants).

- Un cahier des charges détaillé des prestations à réaliser, selon les résultats des études de faisabilité et acoustique, qui sera transmis à l’entreprise en charge des travaux.

- Un calendrier prévisionnel d’intervention par phase limitant l’impact sur les services, en particulier sur les moniteurs du stand de tir, qui sera transmis à l’entreprise en charge des travaux.

- Un chiffrage détaillé des prestations envisagées.

La présente mission comprendra donc 2 phases :

Phase 1 :

* Etude de faisabilité ;
* Etude acoustique avant travaux.
* Cahier des charges détaillé selon les résultats de l’étude de faisabilité et l’étude acoustique ;
* Calendrier prévisionnel ;
* Chiffrage détaillé des prestations à réaliser.

Phase 2 :

* Relevé acoustique après travaux dans tous les locaux du bâtiment annexe desservis pas la CTA d’origine et le dispositif nouveau qui aura été installé ;
* Liste des réserves des travaux le cas échéant ;
* Rapport comprenant les ajustements à opérer si les objectifs ne sont pas atteints ;
* Relevé acoustique final après derniers ajustements le cas échéant.

## MODE DE DEVOLUTION ENVISAGE

Le choix du mode de dévolution relève de la seule décision souveraine du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut se prévaloir de difficultés d’exécution, de réclamations indemnitaires ou d’allongement de délais d’exécution, faisant suite à la décision souveraine du pouvoir adjudicateur.

## ARRET DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l’exécution des prestations. La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L’arrêt de l’exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques de la mission. Celles-ci sont définies à l’article 5.1 et à l’article 11.1 du présent document.

La demande d’arrêt des prestations à l’initiative du titulaire ne peut donner droit à l’arrêt des prestations et doit être acceptée par le pouvoir adjudicateur, lequel peut ordonner la poursuite des prestations objet du marché.

## ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de l’assistant à maîtrise d’ouvrage s’achève à la réception du présent marché.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître de l'ouvrage, dans les conditions prévues à l’article 28 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

## ACCES AU SITE

### ACCES DES INTERVENANTS ET PORT DES CARTES D’ACCES

L’accès au site nécessite l’obtention préalable par tous les intervenants des membres du groupement ou entreprises sous-traitantes d’une carte d’accès délivrée par la préfecture de Police, selon la procédure en vigueur au moment de la signature du marché.

Chaque personnel devra être en mesure de présenter sa carte d’accès lors des contrôles inopinés effectués par la préfecture de Police sur le chantier.

### CONTRAINTE EN SITE OCCUPE

Le calendrier prévisionnel par phase devra de tenir compte du maintien en fonctionnement du bureau des moniteurs de tir et limiter au maximum l’impact sur les fonctionnaires de Police qui doivent bénéficier en permanence d’une salle de sport sur les deux présentes.

## LOCAL DU TITULAIRE

Il n’est pas prévu de local spécifique pour le titulaire.

## DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION

### DUREE DU MARCHE

Conformément à l’article 13.1 du CCAG-PI, le marché court à compter de la date de démarrage figurant à l’ordre de service du premier élément de mission du marché jusqu’à réception du marché de dépollution.

Conformément à l’article 13 du CCAG-PI, les délais de validation du maître d’ouvrage sont détaillés ci-après.

L’ensemble des aléas propres à l’opération, qu’ils se rapportent aux consultations organisées pour les marchés de travaux ou encore à l’exécution des travaux (délais de délivrance des ordres de service de démarrage, retards de chantier, traitement des contentieux, etc.) sont susceptibles de faire évoluer les durées annoncées ci-dessous, sans que ces dernières puissent être opposées à l’acheteur en vue d’une indemnisation ou d’émoluments complémentaires.

Le marché ne fait l’objet d’aucune reconduction.

Au cas où le délai d’accomplissement des travaux est prolongé d’une durée supérieure de 3 mois au regard des délais prévus par le marché de travaux de l’opération, l’assistant à maîtrise d’ouvrage peut demander un complément d’honoraires, à condition que la prolongation du délai des travaux résulte de l’une des dispositions suivantes :

* Prestations supplémentaires non prévues au marché et ne pouvant être décemment réalisées dans le délai contractuel ;
* Faute de la maîtrise d’ouvrage ;
* Sujétions imprévues bouleversant l’économie générale du contrat. Les intempéries exceptionnelles entre autres, relèvent de cette disposition.

Cette demande éventuelle de complément d’honoraires fait l’objet d’une négociation entre l’assistant à maîtrise d’ouvrage et le maître d’ouvrage.

Toute incidence inférieure ou strictement égale à 3 mois ne peut faire l’objet d’une indemnisation.

A titre indicatif, le démarrage de la mission est prévu pour début octobre pour 6semaines.

### DELAIS D’EXECUTION DES MISSIONS

L’assistant à maître d’ouvrage doit accomplir chacune des prestations qui lui sont confiées par le présent marché dans le cadre des délais contractuels ci-après.

L’ensemble des délais ci-dessous sont : calendaires.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TRANCHES | DELAIS D'EXECUTION - AMO | DELAIS DE VALIDATION - MOA |
| Phase 1  Etude de faisabilité  Etude acoustique  Cahier des charges détaillé  Calendrier prévisionnel  Chiffrage | 2 semaines  *à compter de la date de début d’exécution portée sur l’OS correspondant* | 2 semaines  *à la remise du dossier complet de livrables* |
| Phase 2  Relevé acoustique après travaux  Liste des réserves éventuelles  Liste des ajustements éventuels à opérer  Relevé acoustique final après derniers ajustements | 1 semaine  *à compter de la date d’achèvement des travaux* | 1 semaine  *à la remise du dossier complet de livrables* |

L’ajournement ou le rejet par le pouvoir adjudicateur des documents d’étude ne sont pas réputés proroger les délais maximums, sauf décision contraire expresse du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des délais maximum fixés par le pouvoir adjudicateur et conformément aux articles 20.2 et 21 du CCAG-PI, la décision par le maître d’ouvrage de réception, d’ajournement, de réception avec réfaction ou le rejet des documents d’études doit intervenir avant l’expiration des délais de validation prévus ci-dessus.

En complément de l’article 20.3 du CCAG-PI, le point de départ des délais de validation du maître d’ouvrage indiqués dans le tableau ci-dessus courent à compter de la date de livraison effective de la totalité de la prestation et/ou de la remise de la totalité du livrable attendu. Tout livrable considéré comme incomplet ne peut faire courir le délai de validation.

Cinq (5) jours maximum avant la fin du délai de validation, le maître d’ouvrage peut aviser le titulaire d’une prolongation du délai de validation dont la durée n’excède pas les délais prévus ci-dessus.

Cette prolongation du délai de validation ne peut donner droit à réclamation en indemnités ou quelconque modification, adaptation du marché.

NOTA 1 : Le titulaire est tenu de répondre aux questions posées par le candidat dans un délai de deux (2) jours maximum à compter de leur transmission par la maîtrise d’ouvrage. Il est également tenu de transmettre à la maîtrise d’ouvrage dans le même délai les modifications à apporter au marché, le cas échéant.

NOTA 2 : En tout état de cause, si un livrable est jugé non acceptable par la maîtrise d’ouvrage, le titulaire s’engage à parfaire et corriger son travail conformément aux exigences du maître d’ouvrage et dans les nouveaux délais prescrits. Étant attendu que ces délais pour correction du travail attendu sont laissés à la libre appréciation du maître d’ouvrage et ne peut excéder les délais d’exécution maximum figurant dans le tableau ci-dessus. Par ailleurs, ce dispositif ne vaut pas octroi d’un délai supplémentaire et n’a donc pas pour conséquence d’exonérer le titulaire de l’application de pénalités prévues au présent contrat.

## LIEU D’EXECUTION

Le lieu d’exécution des prestations est : *112, 114, 116 avenue du Maine 75014 Paris*

# MODALITE D’EXECUTION DU MARCHE

## REPRESENTANT DU TITULAIRE

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations prévues par le présent marché et assurer leur bonne fin. Le titulaire s’engage à mettre en œuvre une équipe de personnes compétentes, dont il transmet les profils au pouvoir adjudicateur et dont il s’efforce d’assurer la pérennité pendant toute la durée du marché.

Les curriculum-vitae des personnels affectés à l’exécution de chaque élément de mission sont joints à l’offre technique du titulaire.

Le titulaire garantit que le personnel proposé dispose des connaissances et compétences nécessaires et s’engage sur leur implication dans la mise en œuvre des prestations. Le titulaire reconnait être parfaitement informé de ce que l’affectation d’un même intervenant à l’exécution d’une prestation sur un même dossier est une condition déterminante de sa bonne exécution.

A ce titre, et sauf en cas de maladie ou accident de l’intervenant justifiant que le dossier soit pris en charge par un remplaçant d’expérience et de compétence au moins équivalentes, le titulaire assure la continuité de suivi d’un même dossier par un même intervenant. Dans le cas où un remplaçant s’avèrerait nécessaire, les références de celui-ci seront soumises au pouvoir adjudicateur qui sera seul juge pour apprécier et valider cette candidature.

Le titulaire désigne au sein de cette équipe un interlocuteur unique ayant habilitation à le représenter sur l’ensemble des aspects du marché. Celui-ci a pour mission de veiller à la bonne exécution des prestations.

Identification de l’interlocuteur unique :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nom, prénom | N° de téléphone | Mail |
| Principal | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Suppléant | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

En cas de changement d’un interlocuteur, le titulaire doit en aviser le pouvoir adjudicateur au moins dix (10) jours ouvrés avant la prise d’effet de la modification. Il communique les motifs de cette modification ainsi que les profils et compétences du remplaçant et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de récuser le remplaçant s’il estime que son profil n’est pas équivalent à celui de l’intervenant initial.

Dans ce cas, le titulaire doit présenter un remplaçant adéquat dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le refus du pouvoir adjudicateur de telle sorte que le bon déroulement des actions engagées ne soit pas compromis.

Les éventuels coûts induits sont intégralement supportés par le titulaire qui traite également les éventuels litiges de toute nature avec son personnel qui trouveraient leur origine dans une demande de remplacement ou un refus du pouvoir adjudicateur.

En tout état de cause, il appartient notamment au titulaire de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence des intervenants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité requis prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

## OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l’ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles formes qui deviendraient effectives en cours d’exécution du marché.

Le titulaire est tenu de signaler à l’acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

L’acheteur s’engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l’exécution du marché.

## CLAUSES DE REEXAMEN

Le présent marché ne comporte pas de clauses de réexamen.

# PENALITES

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément du décompte général.

Les pénalités peuvent être utilisées chaque mois de façon répétitive. Chaque pénalité peut être appliquée au moment de la constations du manquement ou au moment du décompte général du marché.

Il n’est pas prévu d’exonération de pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € HT pour l’ensemble des pénalités du présent marché. L’ensemble des pénalités s’entend net de taxes.

Sauf dérogation, les délais prévus sont calendaires et courent à compter du lendemain de la réception de la commande ou de la date de départ prévue. Si un délai expire un jour férié, son échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Toutes les pénalités sont non révisables.

Toutes les pénalités sont en jours calendaires.

## PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement des délais contractuels d’exécution des prestations prévues au marché, le titulaire subit, sans mise en demeure préalable, une pénalité applicable pour chaque retard à compter du dernier jour du délai maximum indiqué à l’article 5.7.2 de 100 € HT par jour de retard.

## PENALITE POUR DEFAUT DE CONFORMITE DU MARCHE

Le montant de la pénalité pour non atteinte des objectifs (livrables, délais, moyens, résultats, respect des objectifs, etc.) prévus au présent marché est de 200 € HT (par manquement constaté).

## PENALITE EN CAS D’ABSENCE A UNE REUNION

En cas d’absence à des réunions (chantier, convocation par le maître d’ouvrage), l’assistant à maîtrise d’ouvrage encourt une pénalité forfaitaire fixée à 150 € HT par absence constatée.

Au cas où l’interlocuteur unique serait remplacé par une personne ne faisant pas preuve d’une complète maîtrise de l’opération, de ses enjeux et des sujets éventuels, la pénalité détaillée ci-avant sera appliquée. En cas de remplacement des intervenants, une passation qualitative des informations est exigée.

## PENALITE POUR DEFAUT DE VERIFICATION DES PROJETS DE DECOMPTE MENSUELS DES MARCHES DE TRAVAUX Y COMPRIS LEURS SOUS-TRAITANTS

Sans objet.

## PENALITE POUR DEFAUT DE VERIFICATION DU PROJET DE DECOMPTE FINAL

Sans objet.

## PENALITE POUR DEFAUT D’INSTRUCTION DES MEMOIRES EN RECLAMATION

Sans objet.

## PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE

Lorsque le pouvoir adjudicateur est informé, par les instances de contrôle, d’une situation irrégulière du titulaire au regard des articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail, il lui enjoint de faire cesser immédiatement la situation et d’en apporter la preuve. Le titulaire informe l’instance de contrôle des résultats de cette démarche.

En l’absence de régularisation dans les délais impartis, la personne publique peut imposer des pénalités, ou rompre le contrat sans indemnité aux frais et risques du titulaire. Le montant des pénalités à ce titre est de 10% du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8824-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

## PENALITES LIEES A DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

* Attestation pour l’emploi de personnes étrangères prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail :

En cas de retard de production de document dans un délai de 8 jours à la demande du pouvoir adjudicateur, il est appliqué une pénalité de 100 € HT par jour de retard jusqu’à la production de la pièce nécessaire à la régularisation du marché.

* Documents justifiant de la régularité d’un détachement de salarié :

En cas d’absence de production ou de production tardive des pièces justifiant de la régularité du détachement du salarié, il est appliqué une pénalité de 100 € HT par jour de retard à compter de la date effective du détachement.

# REGIME FINANCIER

## VARIATION DES PRIX

Le présent marché est passé à prix actualisables.

Le mois zéro (M0) est le mois précédant la date limite de remise des offres.

L’index choisi en raison de sa structure comme représentatif des prestations du marché est : ING.

Le montant d’un acompte ou du solde est actualisé, tant à la hausse qu’à la baisse, par application du coefficient défini par la formule :

Pn=P0\*(I(d-3))/I0

Dans laquelle :

* Pn est le prix actualisé ;
* P0 est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (M0) ;
* I(d-3) est la valeur de l’indice I au mois « d-3 », mois antérieur de 3 mois au mois de démarrage « d » des prestations ;
* I0 est la valeur de l’indice de référence au mois zéro M0.

Le coefficient I(d-3)/I0 est arrondi au millième supérieur.

Lorsqu’une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d’indice antérieure à celle qui doit être appliquée, il n’est procédé à aucune autre actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient lors du premier règlement qui suit la parution de l’indice définitif.

## MODALITES DE PAIEMENTS

Les prestations du contrat sont réglées en un deux paiement après validation du livrable de chaque phase par le pouvoir adjudicateur.

### REPARTITION DES PAIEMENTS

L’acte d’engagement et ses annexes indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

* Au titulaire du marché et à ses sous-traitants (en cas de sous-traitance déclarée lors de la remise de l’offre) ;
* Le cas échéant, au titulaire mandataire du marché, ses cotraitants et leurs sous-traitants (en cas de sous-traitance déclarée lors de la remise de l’offre).

### MODE DE REGLEMENT

Le règlement des comptes est effectué conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du CCAG-PI,

Pour le paiement des sous-traitants, il est fait application de l’article L.2193-10 du Code la commande publique.

La gestion des paiements sera dématérialisée.

Le titulaire présente sa facture, ainsi que les factures de ses sous-traitants agréés et admis   
au paiement direct aux adresses suivantes :

[aymerique.chatellier@interieur.gouv.fr](mailto:aymerique.chatellier@interieur.gouv.fr) et [pp-die-sdc-bmo1-admin@interieur.gouv.fr](mailto:pp-die-sdc-bmo1-admin@interieur.gouv.fr)

Le titulaire devra après validation du maitre d’ouvrage déposer sa facture directement sur le portail CHORUS PRO ;

Les factures sont établies par le titulaire en langue française et portent au moins les indications suivantes :

* L’identification du maître d’œuvre : raison sociale, adresse et SIRET ;
* La date d’émission de la facture et numéro de facture ;
* Le service bénéficiaire de la prestation service prescripteur ;
* Le numéro de référence et date du bon de commande ;
* La désignation des prestations ;
* Le décompte des sommes dues ;
* La nature des prestations ;
* Le prix de base hors révision et hors taxes, le montant de la TVA et le montant TTC.

La date de réception de la facture par le maître d’ouvrage ne peut en aucun cas être antérieure au service fait.

L’attention du titulaire est attirée sur le fait que toute facture qui ne sera pas présentée dans les formes fixées lui sera retournée, le délai global de paiement étant alors interrompu.

Un RIB conforme à celui indiqué lors de la notification est joint à l’envoi. En cas de changement de RIB en cours d’exécution du marché, celui-ci doit être transmis sans délai au maître d’ouvrage afin d’éviter toute rupture dans les paiements.

### DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

Dans laquelle :

* Im : montant des intérêts moratoires
* M : montant TTC de la demande de paiement
* Taux Im : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
* J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
* F : forfait de 40,00 € de frais de recouvrement

## NANTISSEMENT ET CESSION DU MARCHE

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles L2191-8, R2191-45 à R2191-63 et R2193-20 du code de la commande publique.

Il est remis, sur demande du titulaire, d’un cotraitant ou d’un sous-traitant, une copie de l’original du marché revêtue d’une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

Il est remis, sur demande du titulaire, d’un cotraitant ou d’un sous-traitant, un certificat de cessibilité en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant d’un marché.

# REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relatifs aux résultats est celui tel que décrit à l’article 24 du CCAG-MOE.

## REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIF AUX CONNAISSANCES ANTERIEURES

En complément de l’article 24 du CCAG-PI, le titulaire s’engage à informer l’acheteur, au fur et à mesure de l’exécution du marché, des connaissances antérieures mises en œuvre pour la réalisation de l’objet du marché et du régime des droits y afférent. Les droits afférents aux connaissances antérieures sont concédés dans les conditions de l’article 23 du CCAG-PI.

## PRIX DE LA CESSION DES DROITS

La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix forfaitaire prévu du marché.

# DISPOSITIONS DIVERSES

## SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution d’une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par le maître d’ouvrage.

Le titulaire remet au maître d’ouvrage une déclaration de sous-traitance (formulaire DCA téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s’accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600,00 € TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

## GARANTIE CONTRACTUELLE

Le délai de garantie est prévu conformément aux stipulations de l’article 44.1 du CCAG-Travaux.

Le délai de garantie de parfait achèvement des travaux est fixé à un (1) an. Le titulaire est informé que la garantie de parfait achèvement des travaux se déclenche à chaque réception partielle de travaux.

## ASSURANCES

*Assurance à la charge du titulaire*

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d’exécution, le titulaire doit justifier qu’il est titulaire d’une assurance couvrant les responsabilités de l’article 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil. Il doit souscrire une police supplémentaire si celle existante n’est pas considérée comme suffisante. Le titulaire supporte toute surprime éventuelle due à une absence ou insuffisance de garantie.

*Assurance de responsabilité civile*

Le titulaire, et le cas échéant le sous-traitant, doivent être garantis par une police d’assurance destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l’ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif.

*Assurance de garantie décennale*

Le titulaire doit être garanti par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du code civil.

*Assurance souscrite par l’acheteur*

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de souscrire une police « Dommages-ouvrages » et une police « Risques chantier ». Si le maître d’ouvrage souscrit une police « Dommages-ouvrages », le titulaire lui fournit les éléments nécessaires pour remplir la proposition d’assurance.

## STIPULATIONS DIVERSES

*Absence ou insuffisance de garantie*

Le titulaire s’interdit formellement de mettre en œuvre des techniques non courantes, ou sans avis technique, ou non agréées, par les assureurs sans accord préalable et écrit du maître de l’ouvrage et, en toute hypothèse, les surprimes, qui en résultent éventuellement pour le maître d’ouvrage au titre des polices qu’il souscrit, sont intégralement répercutées sur le titulaire concerné et recouvrées par prélèvement sur les sommes qui lui sont dues au titre de son marché.

De même, le titulaire supporte toute surprime éventuelle due à une absence de qualification professionnelle reconnue ou à une absence ou insuffisance de garantie.

## OBLIGATION DE VIGILANCE

Le titulaire remet :

1. Avant le début de chaque détachement d’un salarié, une attestation sur l’honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés, et dans l’affirmative :
   * Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
   * Une copie du document désignant le représentant mentionné à l’article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d’ouvrage et des donneurs d’ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
2. Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l’honneur indiquant son intention d’employer des salariés étrangers et, dans l’affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :
   * Sa date d’embauche ;
   * Sa nationalité ;
   * Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.
3. Lors de l’attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu’il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l’URSSAF, au 31 décembre de l’année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :
   * Le certificat social URSSAF ;
   * Une attestation fiscale ou de régularité sociale (arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l’attribution de marchés publics et de contrats de concession).
4. Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :
   * Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).
5. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
   * Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
   * Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
   * Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
   * Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

## PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE

Le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, les parties se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conforme strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

En effet, les informations à caractère personnel demandées dans le document de consultation des entreprises sont obligatoires et leur absence compromettrait la candidature, qui deviendrait irrégulière.

Suite à la fourniture du dossier de candidature et de l'offre des soumissionnaires, les informations nécessaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par le maître d'ouvrage, au sein de la Direction de l’Immobilier et de l’Environnement et du bureau des marchés immobiliers de la préfecture de Police de Paris. Les données transmises seront utilisées dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer l'exécution du contrat. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder dix (10) années.

Les moyens adaptés pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises sont mis en place par les parties, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel nécessitant d'y avoir accès pour la bonne exécution du marché public et, le cas échéant, à ses sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les parties s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données personnelles transmises dans le cadre du marché, sauf motif légitime contraignant, sans le consentement préalable du propriétaire de la donnée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le propriétaire des données personnelles bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ces dernières ou encore de limitation du traitement.

En signant le présent marché, le titulaire accepte que les données à caractère personnel qu'il aura fourni soient collectées et traitées par le maître d'ouvrage.

## RESILIATION

Quelle que soit sa cause, la résiliation du contrat n’a d’effet que pour l’avenir.

Lorsque le maître d’ouvrage est à l’initiative de la résiliation, celui-ci s’engage à régler au prestataire les prestations à réaliser et les dépenses engagées avant la réception de la lettre de mise en demeure, jusqu’à la date de cessation du contrat, sur justificatifs, sans préjudice de toute autre indemnité qui pourrait éventuellement être réclamée.

Par ailleurs, chacune des parties restitue à l’autre l’ensemble des éléments qu’elle a pu obtenir de l’autre partie pour l’exécution du contrat et qui sont devenus sans objet du fait de la résiliation.

En cas de résiliation pour faut notifiée au titulaire du marché, cette dernière doit prendre les dispositions nécessaires pour aviser, dans les meilleurs délais, son sous-traitant de cette décision.

*Résiliation pour motif d’intérêt général*

A tout moment, l’acheteur peut résilier le contrat pour motif d’intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L’indemnisation est fixée à 5 % du montant HT du contrat diminué des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l’exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l’indemnité.

Par dérogation aux articles 31 et 32.2.2.4 du CCAG-MOE, dans le cas d’un marché à tranches, ne seront pris en compte que les montants de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies.

*Résiliation pour faute*

L’acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l’article 30 du CCAG-MOE. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n’éteint pas l’action éventuelle de l’acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

## LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent marché est soumis au droit français.

Tout litige dans le cadre du présent marché est soumis, pour les aspects concernant les modalités d’exécution du marché au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

7, Rue de Jouy

75 181 PARIS cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

# CLAUSES TECHNIQUES

## DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D’OUVRAGE

Voir article 5.1.

Tout document doit être transmis au maître d’ouvrage par voie électronique via la plateforme France Transfert et à l’adresse électronique du conducteur d’opérations :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Mail : [aymerique.chatellier@interieur.gouv.fr](mailto:aymerique.chatellier@interieur.gouv.fr) / [romain.reuther@interieur.gouv.fr](mailto:romain.reuther@interieur.gouv.fr)

Les éléments qui ne sont pas remis ou adressés à l’adresse précédente sont réputés ne pas avoir été reçus.

## ORDRES DE SERVICE

Par dérogation à l’article 3.8 du CCAG-Travaux, les ordres de service sont rédigés par le maître d’ouvrage.

Celui-ci établit les ordres de service ci-dessous :

* La notification de la date de commencement des travaux ;
* Notification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus ou ayant des incidences financières, sur la base de devis validés par le maître d’œuvre ;
* Les modifications de programme ;
* Les modifications de délais contractuels.

## VERIFICATION DES PROJETS DE DECOMPTE DES ENTREPRISES

Sans objet.

## AGREMENT DES SOUS-TRAITANTS DES ENTREPRISES CHARGEES DE L’EXECUTION DES PRRESTATIONS

Sans objet.

## INSTRUCTION DES MEMOIRES DE RECLAMATION

Le délai d’instruction des mémoires de réclamation est vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception par le maître d’œuvre.

# CONFIDENTIALITE

## OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

En application de l’article L.2132-1 de la partie législative du code de la commande publique, le titulaire s’engage à respecter strictement la confidentialité des documents mis à disposition par la personne publique. Le présent engagement de confidentialité s’applique sans limitation de durée.

Tous les documents fournis par la personne publique dans le cadre de la procédure de passation du marché, et ce de quelque nature qu’ils soient, restent la propriété de la personne publique. Les documents et informations de toute nature produits ou émis par la personne publique lors de la procédure de passation sont réputés confidentiels et ne sauraient être divulgués à des tiers.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire s’engage à prendre toutes précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En outre, par application de l’article L.2132-1 de la partie législative du code de la commande publique susvisée, le titulaire s’engage à :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation ;
* Ne pas utiliser les informations, documents et fichiers informatiques transmis par la personne publique à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la procédure ;
* Ne pas communiquer les documents, informations et fichiers transmis par la personne publique à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
* Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques qui seraient utilisés dans le cadre de la procédure ;
* Ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques remis par la personne publique à l'issue de la procédure de passation du marché en procédant à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
* N'émettre aucune réserve sur le présent engagement de confidentialité.

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations précédentes et à les faire respecter par son personnel ainsi qu'à ses cotraitants et ses sous-traitants, le cas échéant.

La personne publique se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

## CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

* Les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
* Les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
* Garantir leur confidentialité ;
* Limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
* Signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la cnil.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du contrat.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# MESURES DE SECURITE

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité, indiquées dans les documents particuliers du marché, s’appliquent, notamment dans les zones protégées en vertus des dispositions particulières de sureté, le titulaire est tenu de respecter ces mesures.

Il ne peut prétendre de ce chef, ni à la prolongation du délai d’exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s’il peut établir que les obligations qui lui sont aussi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l’exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l’exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

# DEROGATIONS AU CCAG

Les dérogations au CCAG-PI sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article du présent AE-CCP | Article du CCAG auquel il est fait dérogation | Commentaire – objet de la dérogation |
| 2.5 | 4.1 | *Documents contractuels* |
| 5.7.1 | 21.2.1 | *Délai d’ajournement et de rejet de documents d’études* |
| 7 | 16 | *Pénalités* |
| 8.1 | 11.1 | *Modalités de versement de l’avance* |
| 8.3.1 | 11 et 12 | *Répartition des paiements* |
| 10.8 | 31 et 32.2.2.4 | *Résiliation marché à tranches* |

La dérogation au CCAG-Travaux est la suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article du présent AE-CCP | Article du CCAG auquel il est fait dérogation | *Commentaire – objet de la dérogation* |
| 11.3 | 3.8 | *Élaboration des ordres de service par le maître d’ouvrage* |

# SIGNATURES

|  |
| --- |
| A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Le (ou les) candidat(s) : *représentant(s) habilité(s) pour signer le marché*  *Cachet et signature* |

|  |
| --- |
| A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |
| Le pouvoir adjudicateur :  *Cachet et signature* |

# NOTIFICATION

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »*

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Signature du titulaire

En cas d’envoi en recommandé avec accusé de réception postal ou électronique, l’avis de réception est annexé au présent document.

# NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

*CADRE RESERVE A L’ADMINISTRATION – NE PAS COMPLETER*

FORMULE D’ORIGINE :

Copie certifiée conforme à l’original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne *(cocher la/les case(s) correspondante(s))* :

La totalité du marché pour un montant de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (TVA : \_\_\_%),

Soit (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Et devant être exécuté par l’entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La partie des prestations évaluées à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Soit (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Et devant être exécuté par l’entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En qualité de :

Cotraitant

Sous-traitant

A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Le pouvoir adjudicateur :

*Cachet et signature*